

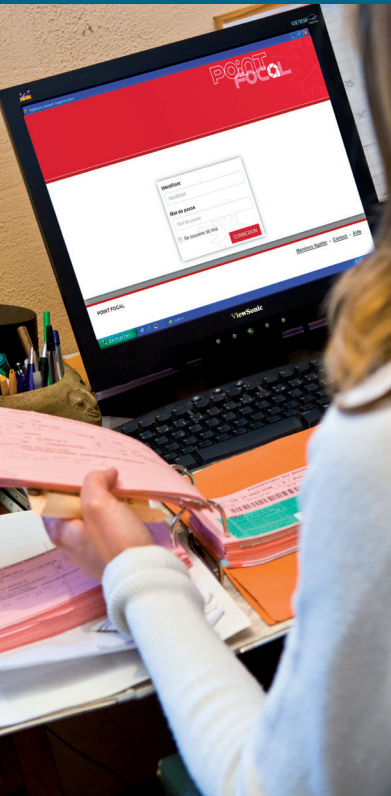
IDENTIFICATION BOVINE



2017

Identification et traçabilité des bovins

OPÉRATEUR COMMERCIAL
DÉTENTEUR DE CENTRE DE RASSEMBLEMENT



PASSEPORT DU BOVIN

N° DE TITRE: 0888 | CODE PAYS: FR | N° NATIONAL: 99 8765 0888 | SEXE: F | TYPAGE RACIAL: Prim'holstein | DATE DE NAISSANCE: 10.01.2011

N° DE DÉCLARATION DE NAISSANCE: FR 99 123 456 | N° DE DÉCLARATION D'ÉLEVAGE: FR 99 123 456 | CODES DES N°S DES ANNEAUX: 66 / 66 | DATE D'ÉLEVAGE: 15.01.11 | N° NATIONAL DE LA MÈRE: FR 99 1234 5678

ATTESTATION SANITAIRE

N° de titre: 0888 | N° de déclaration de naissance: FR9987650888 | N° de déclaration d'élevage: 66 / 66 | N° de naissance: 99123456 | N° de naissance de la mère: FR 9912345678

OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN LEUCOSÉ
OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN BRUCELLOSE
OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN TUBERCULOSE

Chercheur indemné en IBR
Chercheur indemné en TSP

Primo Spéciale aux Bovins Mâles

P. 417
CL. 1236
E. 11 T.X
A. 038





1 VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DE L'IDENTIFICATION ET DU PASSEPORT DES ANIMAUX

LORS DE LA PRISE EN CHARGE DU BOVIN, ET AVANT SON DÉPART, VOUS DEVEZ VÉRIFIER :

- la présence de 2 boucles attenantes aux oreilles,
- la présence du passeport et de l'ASDA, à retransmettre au transporteur au moment du départ,
- la correspondance entre le passeport, l'ASDA et les boucles (numéro de l'animal, âge, race et sexe).



EN CAS DE PERTE DE BOUCLE :

- Contacter votre EdE sous 7 jours au plus tard, et avant la sortie du bovin du centre de rassemblement.
- Un agent habilité par l'EdE procédera au remplacement de la boucle perdue.

NUMÉRO DE L'ANIMAL

Le numéro de l'animal est une donnée à enregistrer à partir :

- de la lecture de la boucle de l'animal ET
- de la lecture ou du scan du passeport ou de l'ASDA accompagnant l'animal

Pour un animal français :
FR + 10 chiffres (6 + 4)

Pour un animal en provenance de l'UE :
Code pays + 7 à 12 chiffres

En cas d'incohérences de numéro de l'animal enregistré il existe 2 raisons possibles :

- un mauvais passeport accompagnant l'animal
- une erreur de saisie du numéro

En cas d'inversion de passeport, un échange doit avoir lieu avec le vendeur avant la sortie du bovin du centre de rassemblement.

2 ENREGISTRER ET NOTIFIER LES MOUVEMENTS

À L'ARRIVÉE DES ANIMAUX

- ➔ Enregistrer les entrées des animaux au niveau de mon logiciel de gestion, ou sur un bordereau papier.
- ➔ Notifier par informatique au Point Focal ou par papier à l'EdE sous 7 jours.
- ➔ Appliquer les règles sanitaires en vigueur.

TRANSFERT DES ANIMAUX

Le bovin transite au niveau de deux de mes centres de rassemblement. Dans ce cas, il faut enregistrer et notifier dans les 7 jours l'intégralité des entrées et sorties successives au niveau des deux centres. Le passeport du bovin doit accompagner l'animal lors du transit.

LES INFORMATIONS À NOTIFIER AU POINT FOCAL :

- Le numéro complet de l'animal
- Le numéro EdE du centre de rassemblement
- La date réelle d'entrée ou de sortie du centre
- La provenance ou la destination de l'animal

Un bovin = 2 notifications = une notification d'entrée et une notification de sortie



Le Point Focal un logiciel national

C'est le guichet unique des échanges des notifications par les opérateurs commerciaux et les marchés. Il contrôle dans un premier niveau la cohérence des données envoyées et transmet ensuite les notifications à la BDNI. En cas d'incohérences, le Point Focal vous transmet des anomalies d'identification à traiter obligatoirement.

La gestion du Point Focal est assurée par NORMABEV.



Afin de suivre et consulter l'intégralité des notifications transmises vous disposez d'un accès au portail Web du Point focal :

<https://pointfocal.normabev.com>

Votre identifiant : votre numéro de négoce à 8 chiffres et votre mot de passe fournis au moment de l'inscription.

AU DÉPART DES ANIMAUX

- ➔ Enregistrer les sorties des animaux au niveau de mon logiciel de gestion, ou sur un bordereau papier.
- ➔ Transmettre au nouveau détenteur le passeport de l'animal (y compris l'ASDA)
- ➔ Notifier par informatique au Point Focal ou par papier à l'EdE sous 7 jours
- ➔ Appliquer aussi les règles sanitaires en vigueur

LA NOTIFICATION C'EST QUOI ?

La notification individuelle de chaque mouvement de bovin doit être effectuée dans les **7 jours**, dans la base de données nationale **BDNI**.

Elle permet de contrôler la cohérence des mouvements de bovin déclarés par les détenteurs successifs et d'établir la **traçabilité**. Une notification est considérée réalisée lorsque le mouvement est transmis et que les éventuelles anomalies retournées ont été corrigées.

La notification doit être faite par voie informatique, au Point Focal, via un logiciel de gestion « Opérateur commercial » adapté.

Il est également possible d'effectuer directement votre notification par papier à l'EdE.

IMPORTANT !

N'attendez pas le dernier moment pour faire vos notifications

COMMENT PROCÉDER ?

Déclarer mes exploitations et mon activité à l'EdE. Tout opérateur commercial fait enregistrer auprès de l'EdE [immatriculation avec des numéros EdE à 8 chiffres] :

- son activité de négoce,
- ses centres de rassemblement,
- et éventuellement, son élevage.

S'inscrire.

- Contacter le Point Focal muni de son numéro de négoce.
- Prévenir le Point Focal en cas de création ou modification de mes numéros de négoce ou numéros de centres de rassemblement (à l'EdE).

TENIR À JOUR UN REGISTRE D'IDENTIFICATION

La tenue d'un registre des mouvements est **obligatoire pour tous les opérateurs d'aval**. La forme de ce registre est libre (informatique ou papier) et toutes les pièces qui le constituent doivent être conservées au moins 5 ans.

CONTACT POINT FOCAL :

Téléphone : 01 44 68 79 50
Mail : informatique@normabev.asso.fr

Mon n° de négoce : _____ Commune : _____
 Mon n° de Centre 1 : _____ Commune : _____
 Mon n° de Centre 2 : _____ Commune : _____
 Mon n° de Centre 3 : _____ Commune : _____
 Mon n° d'élevage : _____ Commune : _____

ANOMALIES D'IDENTIFICATION

Le Point Focal effectue quatre niveaux de contrôle :

- Contrôle de vos **droits** à notifier pour les exploitations (en lien avec la détention déclarée).
- Contrôle des **doublons de notification** d'un bovin.
- Contrôle de l'**existence de l'animal français notifié** (à partir de son Numéro déclaré).
- Contrôle de la **cohérence** entre les entrées et les sorties au niveau de vos centres.

En cas de problèmes identifiés, le Point Focal renvoie un message contenant des **anomalies dans votre logiciel**. Ces anomalies sont constituées d'un code à 4 caractères (exemple : A901) et d'un libellé (exemple : le numéro animal renseigné est inconnu en BDNI). **A réception de ces anomalies au niveau de votre logiciel, vous devez les traiter.**

Ces erreurs proviennent principalement d'une erreur ou d'une absence de saisie. Pour cela, vous devez vérifier les données que vous avez enregistrées pour l'animal concerné et les corriger si nécessaire. En cas de problèmes relatifs aux anomalies ou pour toute demande de correction d'une notification, contacter NORMABEV.

CAS PARTICULIERS

MORT constatée au déchargement ou au sein de votre centre de rassemblement

Dans ce cas vous devez :

- Notifier l'entrée de l'animal sur le centre (si ce n'est pas déjà fait)
- Notifier la mort comme une sortie en indiquant la cause de sortie « Mort » et la destination : le numéro et/ou le nom et l'adresse de l'équarrisseur
- Remettre le passeport à l'équarrisseur au moment de l'enlèvement

NAISSANCE dans un centre de rassemblement

Dans ce cas vous devez :

- Contacter l'EdE pour l'identification du veau et les démarches complémentaires,
- Notifier l'entrée de l'animal sur le centre et préciser dans la provenance : « NAISSANCE »

MOUVEMENTS DE PUR NÉGOCE : transport sans passage par un centre de rassemblement

Le bovin n'est pas déchargé dans un de vos centres de rassemblement. C'est le cas si :

- Vous achetez et chargez un animal pour le livrer directement à votre client (éleveur, abattoir, négociant....) ou l'amener dans un marché
- Vous achetez et revendez l'animal sans le transporter

Dans ce cas vous n'avez aucune notification à réaliser.

DÉTENTION D'UN ÉLEVAGE

Vous détenez en plus d'un centre de rassemblement, un élevage naisseur et/ou engraisseur.

Dans ce cas vous devez :

enregistrer et notifier l'intégralité des entrées et sorties successives au niveau de votre élevage et de votre ou vos centre(s).

ATTENTION ! Vous n'utilisez pas le même logiciel ou les mêmes fonctions pour gérer les notifications de votre élevage, les notifications de votre centre de rassemblement et les mouvements de pur négoce. Vous devez vous informer auprès de votre éditeur de logiciel de toutes les fonctionnalités propres à chacun de ces cas présentés (ci-dessus).

Les règles d'identification et de notifications au niveau de votre élevage sont spécifiques. Pour plus d'informations, contacter votre EdE.



NORMABEV est à votre service, vous informe et vous conseille sur la notification des animaux au niveau du Point Focal. Contacts en cas de difficulté ou d'anomalies :

Téléphone : 01 44 68 79 50

Mail : informatique@normabev.asso.fr

Pour toute question relative à la notification par papier, aux règles d'identification ou à la gestion documentaire (passeport,...), vous pouvez contacter l'Établissement de l'Élevage (EdE) de votre département.

